



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU 27 SEP. 2010

**Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Technologiques
des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP
concernant les communes de Bassens, Ambarès-Lagrange et Saint-Louis de Montferrand**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

VU le code de l'environnement – partie législative et réglementaire-, livre V titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son chapitre 5, section 6 relative aux plans de prévention des risques technologiques;

VU le code de l'environnement et ses articles R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU le code de l'environnement et ses articles D 125-29 à D 125-34 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation;

VU le code de l'environnement et ses articles R 123-1 à R 123-33 relatifs aux modalités d'organisation d'enquête publique;

VU le code de l'urbanisme et ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L 15-8;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les sociétés DPA, SIMOREP et FORESA à exploiter leurs installations sur les communes de Bassens et Ambarès et Lagrave;

VU l'étude de dangers de l'établissement DPA à Bassens en date du 31 mars 2008 complétée en dernier lieu le 6 octobre 2008;

VU l'étude de dangers de l'établissement SIMOREP à Bassens en date du 13 août 2008;

VU l'étude de dangers de l'établissement FORESA à Ambarès et Lagrave en date du 11 juin 2008;

VU les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2005, du 14 novembre 2008 et du 6 août 2010 portant constitution du comité local d'information et de concertation du Sud de la Presqu'île d'Ambès ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Bassens en date du 16 décembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités d'association de la concertation autour de ce projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave en date du 15 décembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités d'association de la concertation autour du projet ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint Louis de Montferrand ;

VU l'arrêté de prescription du 22 décembre 2008 relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des risques technologiques autour des établissements DPA, SIMOREP à Bassens, et FORESA à Ambarès et Lagrave prorogé par arrêté du 20 juillet 2010,

VU le dossier constituant le Plan de Prévention des Risques Technologiques;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés le 28 juillet 2010;

VU l'avis émis par le comité local d'information et de concertation lors de sa séance du 8 septembre 2010;

VU la réunion publique tenue le 15 septembre 2010;

VU l'ordonnance en date du 14 septembre 2010 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant Monsieur DESPRES Daniel en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire et désignant Monsieur DULAURENS Jacques en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

CONSIDERANT que l'ensemble des consultations réglementaires des communes de Bassens, d'Ambarès et Lagrave et de Saint Louis de Montferrand, du comité local d'information et de concertation et des personnes et organismes associés a été réglementairement effectué;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Une enquête publique est ouverte du 25 octobre au 26 novembre 2010 inclus dans les communes de BASSENS, AMBARES ET LAGRAVE et SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, afin de recueillir l'avis du public sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements de DPA, FORESA et SIMOREP.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bassens, siège de l'enquête publique, avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Monsieur Daniel DESPRES, Officier supérieur de l'administration des affaires maritimes, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Jacques DULAURENS, officier supérieur à la retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies :

- le lundi 25 octobre 2010 à Bassens de 9h à 12h
- le vendredi 5 novembre 2010 à St Louis de Montferrand de 13h30 à 16h
- le lundi 8 novembre 2010 à Ambarès et Lagrave de 9h à 12h
- le samedi 20 novembre 2010 à Bassens de 9h30 à 12h
- le vendredi 26 novembre 2010 à Bassens de 13h30 à 17h

ARTICLE 5 – L'avis d'ouverture d'enquête sera publié, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Il sera en outre affiché par les soins des maires des communes de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand, dans les lieux habituels d'affichage de chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

A la diligence du maître d'ouvrage, le même affichage sera effectué de façon visible par le public sur les sites des installations concernées.

ARTICLE 6 – A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de chaque commune concernée et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier et toutes les pièces annexes ainsi que les certificats attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées sur le registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 7 – Le commissaire enquêteur transmettra au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales) les registres et les dossiers d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, à compter de la date de la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 9 - Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux mairies d'Ambarès et Lagrave, de Bassens et de Saint-Louis de Montferrand et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, service des procédures environnementales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, service des procédures environnementales, cité Administrative 33090 Bordeaux.

ARTICLE 10 : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est soumis à l'issue de l'enquête à l'approbation du Préfet.

ARTICLE 11 : Les informations relatives au Plan de Prévention des Risques Technologiques peuvent être sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Nature, Eau et Risques-Unité Risques. Tel : 05 56 93 31 87

ARTICLE 12 :

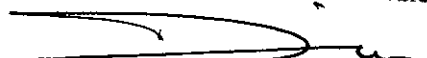
- la Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- les commissaires enquêteurs,
- les maires d'Ambarès et Lagrave, de Bassens et de Saint-Louis de Montferrand

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2010**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC